



Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se
compose de 35 membres

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de :

35

Réf. : SG

**Objet : Marché « Le Temps
des cerises » - Désignation du
délégué et approbation de
la convention de délégation
de service public**

Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles), Art. R421-1 à 5 du Code de justice administrative.

République Française

Ville de Bezons

**Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 décembre 2012

N° 2012-129

L'an deux mille douze, le cinq décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire, Conseiller Général.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Dominique LESPARRÉ Maire, Christian OURMIERES, Nessrine MENHAOUARA, Pierre BORDAS, Florelle PRIO, Gérard CARON, Consuelo FERNANDEZ, Patricia JAOUEN, Philippe NGWETTE, Philippe CLOTEAUX, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jackie CHERIN, Marie-Christine PASQUET-GRELET, Marie-Lucile FAYE, Jocelyne CHASSAING, Patrick BREUNEVAL, Martin LOLO, Raymond AYIVI, Catherine PINARD, Corinne CAPPELLI, Marie FERRATY, Alain KABULO, Marjorie NOËL, Josette RIGAUT, Olivier REGIS, Arnaud GIBERT, Jean-Paul LEGRAND, Lionel HOUSSAYE, Maryvonne GARS, Khalid EL FARA, François MOTAY, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Berkane ayant donné pouvoir à M. le Maire
Mme Courbez ayant donné pouvoir à Mme Pasquet-Grelet
M. Brouksy ayant donné pouvoir à Mme Noël
M. Benidir ayant donné pouvoir à M. Régis
Mme Salvaire ayant donné pouvoir à Mme Jaouen

La secrétaire de séance :

Mme Noël

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M Caron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1411-4 et suivants relatifs à la délégation de service public et L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu la délibération n°2013-23 du 11 avril 2012 approuvant le principe d'une exploitation du marché couvert « le temps des cerises » dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération n°2012-24 du 11 avril 2012 approuvant la création d'une commission de délégation de service public et procédant à l'élection de ses membres parmi les élus du conseil municipal,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 5 juillet 2012 auprès du BOAMP, des périodiques « Le Parisien » et « La gazette du Val d'Oise », sur le site internet de la ville et par affichage en Mairie,

Vu la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 27 août 2012,

Vu la réception par la ville de 4 candidatures et offres dans le temps imparti,

Vu la réunion du 3 septembre 2012 de la commission de délégation de service public pour l'examen des candidatures reçues,

Vu l'avis motivé de la commission de délégation de service public du 3 septembre 2012 décidant de retenir les 4 candidatures reçues,

Vu la réunion du 17 septembre 2012 de la commission de délégation de service public pour l'examen des offres reçues,

Vu l'avis motivé de la commission de délégation de service public du 17 septembre 2012 autorisant le Maire à négocier avec les 4 candidats retenues,

Vu les réunions de négociations qui se sont tenues à part égale avec chacun des 4 candidats à compter du 18 septembre 2012,

Vu la réunion de la commission de délégation de service public du 14 novembre 2012 au cours de laquelle le Maire a souhaité recueillir l'avis de ses membres suite à la clôture des négociations,

Vu le rapport établi par le Maire suite aux négociations, rappelant les étapes de la procédures, les éléments principaux du cahier des charges, motivant le choix de l'entreprise candidate en fonction des critères de sélection définis dans le cahier des charges et présentant l'économie générale du contrat, ci-annexé au projet de délibération,

Vu l'analyse comparative finale des 4 offres opérée suite à la clôture des négociations, annexée au rapport argumenté du Maire, attribuant une note à chacune des offres et déterminant un classement

Vu le projet de convention de délégation de service public entre la ville et la société EGS,

Considérant que le Marché couvert « le temps des cerises » est actuellement exploité par un délégataire dans le cadre d'un traité d'exploitation conclu le 26 février 1965,

Considérant que ce traité d'exploitation du Marché arrive à échéance le 31 décembre 2012,

Considérant que le recours à une convention de délégation de service public a été décidé pour la gestion du marché « le temps des cerises » au terme du traité d'exploitation actuel,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, au vu d'un rapport argumenté du Maire rappelant les différentes étapes de la procédure, les principes généraux qui régissaient les cahiers des charges, les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix soumis à l'approbation du conseil municipal, et l'économie générale du contrat de délégation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la désignation de la société EGS en tant que titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du Marché couvert « le Temps des cerises »

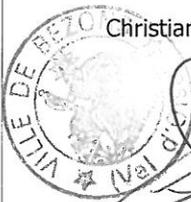
Approuve les termes de la convention de délégation de service public ci annexée,

Autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférant

Dit que la redevance pour occupation domaniale est constituée d'une partie fixe de 5 000 € et d'une partie variable, calculée par application des clauses de la convention, liée au nombre d'abonnés et au chiffre d'affaire réalisé grâce aux non abonnés

Fixe le montant minimum de cette redevance à 35 000 € par an

Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de transmission et de publication prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'une publication dans un périodique local.

<p>VILLE DE BEZONS</p> <p>Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte.</p> <p>AR. délivré le : - 6 DEC. 2012</p> <p>Publication effectuée le : - 6 DEC. 2012</p> <p>Exécutoire ce jour : - 6 DEC. 2012</p> <p>Bezons le : - 6 DEC. 2012</p> <p>Par empêchement et par délégation du Maire, la Responsable du Secrétariat Général,</p> <p>Erika VAN HERZELE</p>  	<p>Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Ont signé sur registre les présents.</p> <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Pour le Maire, par délégation L'adjoint au Maire</p> <p>Christian OURMIERES</p>  
--	---